



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Commission nationale  
du patrimoine et de l'architecture**

Première section

**Séance du 8 octobre 2020**

**La séance est ouverte à 9 h 30 sous la présidence de monsieur Emmanuel Étienne, sous-directeur des monuments historiques et des espaces protégés.**

**La séance est consacrée à l'examen de trois projets de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables : celui de la commune de Saint-Mihiel (Meuse), puis le projet de Domfront-en-Poiraise (Orne) et enfin celui de Port-Vendres (Pyrénées-Orientales) qui clôturera la séance.**

**L'ordre du jour épuisé, la séance se clôt à 15 h 15.**

**Membres participant votant :**

**Mme Hadija Diaf**, représentant le directeur général des patrimoines ;  
**M. Emmanuel Étienne**, sous-directeur des monuments historiques et des espaces protégés ;  
**Mme Isabelle Michard**, représentant la directrice adjointe au directeur général des patrimoines en charge de l'architecture ;  
**Mme Marine De Faup**, représentant le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature ;  
**M. Thomas Marchal**, représentant le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages ;  
**M. Philippe Cieren**, chef de l'inspection des patrimoines ;  
**Mme Catherine Chadelat**, conseillère d'État ;  
**M. Philippe Hénault**, inspecteur des patrimoines ;  
**M. Christian Douale**, directeur adjoint délégué au patrimoine et à l'architecture, DRAC Hauts-de-France ;  
**Mme Emmanuelle Didier**, architecte des Bâtiments de France, cheffe de l'UDAP du Rhône ;  
**Mme Mary Bourgade**, adjointe au maire de Nîmes ;  
**Mme Claire Lapeyronie**, maire de Pont-Saint-Esprit  
**Mme Christine Bru**, fédération Patrimoine-Environnement ;  
**Mme Sibylle Madelain-Beau**, association Sites et monuments ;  
**Mme Marylise Ortiz**, association Sites et cités remarquables de France ;  
**M. Laurent Mazurier**, association Petites cités de caractère de France ;  
**Mme Élisabeth Blanc**, architecte-urbaniste ;  
**Mme Camille Gérôme-André**, architecte du patrimoine ;  
**M. Claude Quillivic**, chef du service du patrimoine et de l'inventaire à la région Centre-Val-de-Loire ;  
**Mme Anne Vourc'h**, conseillère pour le réseau des Grands sites de France.

**Membre ayant donné mandat :**

**Mme Hélène Le Rai**, chargée de mission habitat ancien et copropriété à l'ANRU a donné mandat au président de la Commission.

**Secrétariat de la première section :**

**Mme Hadija Diaf**, cheffe du bureau de la protection et de la gestion des espaces ;  
**Mme Laurence Philippe**, chargée de mission « sites patrimoniaux remarquables ».

**Quorum : 21/25**

# AVIS SUR PROJET DE CLASSEMENT AU TITRE DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES

## Port-Vendres (Pyrénées-Orientales)

### Présentation :

#### — Représentants de la commune de Port-Vendres :

**M. Grégory Marty**, maire de Port-Vendres et **Mme Katia Amouri**, directrice générale adjointe des services.

#### — Chargés d'étude :

**M. Bernard Wagon**, architecte du patrimoine, **Mme Valérie Rousset**, historienne et **Mme Julie Colin**, paysagiste

#### — Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie :

**M. Daniel Schaad**, adjoint à la conseillère architecture, DRAC Occitanie et **Mme Nadège Bellon**, architecte des Bâtiments de France des Pyrénées-Orientales.

#### — Expertise de l'inspection des patrimoines :

**Mme Marie-Laure Petit**, collègue « architecture et espaces protégés ».

#### — Introduction du dossier par le président :

Port-Vendres est une commune des Pyrénées-Orientales située sur la Côte Vermeille, entre Banyuls-sur-Mer et Collioure.

Longtemps rattachée à Collioure dont elle constitue un port, la rade est aménagée et fortifiée par Vauban au XVII<sup>e</sup> siècle. Devenue commune à part entière en 1823, la ville se développe sur un plan régulier au XIX<sup>e</sup> siècle, notamment après l'arrivée du chemin de fer.

Le territoire situé au pied du massif des Albères est caractérisé par une succession de collines et d'éperons, entaillés de petits vallons. Ce relief contrasté où la viticulture s'est développée en terrasse, offre un arrière-plan paysager majeur depuis la ville et le port.

Monsieur Grégory Marty, maire de Port-Vendres, accompagné madame Katia Amouri, directrice générale adjointe des services présenteront le projet de site patrimonial remarquable de la commune.

L'analyse de la direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie sera apportée par monsieur Daniel Schaad, adjoint à la conseillère architecture, et madame Nadège Bellon, architecte des Bâtiments de France des Pyrénées-Orientales.

Monsieur Bernard Wagon, architecte, madame Valérie Rousset historienne et madame Julie Colin, paysagiste sont chargés d'étude de ce projet de classement.

Enfin, madame Marie-Laure Petit, inspectrice du collège « architecture et espaces protégés » fera part de son expertise du projet.

## — Présentation du projet :

**M. Marty**, maire de Port-Vendres, introduit la présentation du projet de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables en indiquant qu'il est nouvellement élu après avoir fait partie de l'équipe municipale précédemment en poste. Il a ainsi pu suivre le projet de site patrimonial remarquable depuis ses prémices et s'inscrit aujourd'hui dans la continuité de son prédécesseur. Il évoque les grands noms qui ont fait l'histoire de la commune tels que Vauban, le maréchal de Castellane ou encore le comte de Mailly et indique que l'identité de Port-Vendres est aussi et surtout liée à son port. En activité depuis l'Antiquité jusqu'à aujourd'hui avec une production semi-industrielle, le port expliquerait peut-être, par sa présence, le fait que le patrimoine de la commune n'est pas reconnu à sa juste valeur contrairement à Collioure. Toutefois depuis les années 1980, l'activité portuaire a commencé à péricliter. Force est de constater que la pêche qui faisait l'ADN de ce port tout comme les commerces ont peu à peu disparu.

Le site patrimonial remarquable est une ligne directrice qui permettra de repenser le développement urbain et d'offrir aux générations futures une vision cohérente. M. Marty clôt son intervention en affirmant la volonté de son équipe et de lui-même de mener à bien ce projet de site patrimonial remarquable.

La parole est donnée aux représentants de la DRAC Occitane, monsieur Daniel Schaad et madame Nadège Bellon.

**M. Schaad**, adjoint à la conseillère architecture, indique que la commune de Port-Vendres a sollicité la DRAC Occitanie afin d'intégrer le réseau *Grands Sites Occitanie* piloté par la région puis de répondre aux prérequis indispensables à un classement au titre des sites patrimoniaux remarquables. La commune souhaitait au-delà du réseau *Grands Sites de France*, s'engager dans la création d'un site patrimonial remarquable pour traiter et revaloriser son patrimoine architectural dans la continuité du cadre urbain maritime et de ses espaces publics en apportant une cohérence dans les outils de gestion.

Port-Vendres fait partie de la Côte Vermeille qui correspond à la partie française du massif pyrénéen au contact de la Méditerranée. Elle constitue avec Collioure et Banyuls-sur-Mer des sites majeurs géographiquement et territorialement liés. La commune comprend huit monuments historiques, trois sites classés et un site inscrit en centre urbain avec un riche patrimoine d'ores et déjà identifié. La qualité de l'urbanisme et de l'architecture portuaire ainsi que les vestiges d'une viticulture ancienne en terrasses, encore en activité selon des méthodes ancestrales, ont guidé la délimitation du site patrimonial remarquable. Ce périmètre répond aux enjeux de conservation et de valorisation souhaités tant par la municipalité, la Région Occitanie que par la DRAC. À noter que la commune de Banyuls-sur-Mer s'est engagée dans une démarche similaire de création d'un site patrimonial remarquable qui sera sans doute présenté en 2021 à la CNPA. Quant à Collioure, la commune est déjà dotée d'un site patrimonial remarquable issu d'une ancienne zone de protection du patrimoine, architectural, urbain et paysager approuvée en 1998.

M. Schaad conclut en soulignant l'interaction entre la ville portuaire, le front marin et l'arrière-plan éminemment minéral qui fait de Port-Vendres le jalon intermédiaire entre les autres sites patrimoniaux, créé ou à venir, de la Côte Vermeille.

**Mme Bellon**, architecte des Bâtiments de France des Pyrénées-Orientales, indique que le dispositif de site patrimonial remarquable, engagé par la commune, va permettre d'avoir une démarche de valorisation des espaces tant architecturaux que publics et de faciliter l'appréhension des enjeux contenus dans ce projet par tous les acteurs. Elle conclut en indiquant que le site patrimonial remarquable constituera un outil précieux pour accompagner la commune.

**Le président** donne la parole aux chargés d'étude.

**Mme Rousset** introduit son propos en rappelant que Port-Vendres se situe aux pieds des Albères dans une grande anse qui s'ouvre sur la mer. D'un point de vue historique, Port-Vendres se situe en Roussillon, longtemps partagé entre le royaume d'Aragon et le royaume de Majorque redevenu

français suite au traité des Pyrénées en 1659. Il est important de préciser ce point historique qui permet de démontrer que Port-Vendres est un lieu stratégique de défense de ces différents royaumes. L'anse s'ouvrant sur la mer préfigure dès la fin du XVII<sup>e</sup> siècle l'emprise de la future commune qui d'ailleurs ne devient une commune indépendante que tardivement, à partir de 1823. Elle fut précédemment une partie de la commune de Collioure. De ce fait, Port-Vendres ne fut pas véritablement un port, notamment au Moyen Âge, mais plutôt un abri à bateaux. Des recherches subaquatiques ont permis de mettre au jour des épaves gallo-romaines qui faisaient du commerce de la Gaule jusqu'à l'Afrique du nord. Après Port-Vendres, se situe un passage appelé *cap Béar* qui constitue un passage difficile pour les bateaux et l'anse de Port-Vendres constituait un abri pour ces bateaux et leur cargaison.

Une fois ce territoire devenu frontière française, Vauban s'intéresse au site qui apparaît bien plus stratégique que ne l'est Collioure. Vauban va souhaiter créer une véritable ville dans cette anse et en faire un port fortifié et faire déplacer la population de Collioure dans ce site qu'il considère comme idéal. Plusieurs projets seront à l'étude dont notamment des projets très ambitieux comprenant une citadelle venant s'imposer pour dominer l'anse et la mer. Au final trois fortifications, celle de la presqu'île, la redoute Béar et le fort Fanal, seront construites.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, le port ne s'est pas développé comme l'aurait rêvé Vauban. L'occupation demeure relativement faible, à savoir un rang d'équipement portuaire lié au port et les redoutes qui permettent d'en protéger l'entrée. L'arrivée d'Augustin de Mailly, gouverneur du Roussillon, change la donne. Ce dernier porte un projet ambitieux qui reprend le projet initial de Vauban c'est-à-dire de faire de l'anse de Port-Vendres une véritable ville. Il demande à l'architecte de Wailly un programme urbain et portuaire. Ce dernier propose une grande place armée d'une caserne dominant un port, et comprenant un obélisque. Le programme initial ne sera pas mené jusqu'au bout, la ville se limitant à deux rangs de maisons.

En 1823, Port-Vendres devient une ville indépendante de Collioure et intègre une partie du territoire de la ville mitoyenne de Banyuls-sur-Mer. Port-Vendres deviendra par la suite un grand port de commerces et de passagers vers l'Afrique du nord. Sous l'effet de ce développement maritime, un autre personnage important va s'ancrer dans cette ville, le maréchal de Castellane qui va agrandir le port en se fondant sur le principe établi par de Mailly, en créant une nouvelle darse et une place appelée la place de Castellane faisant de Port-Vendres une ville à deux darses et à deux places monumentales. L'occupation de la ville se fait surtout autour de ces deux darses, la nouvelle place créée et la partie la plus ancienne de la ville. Une des redoutes de Vauban sera démolie pour agrandir les grands quais et le port fruitier.

Dans les années 1874, la commune établit un plan urbain qui prévoit de développer la ville au-delà des quais du port avec comme objectif l'organisation urbaine d'un nouveau quartier orthonormé. Pour autant, la ville se resserre toujours autour du port, les collines encadrant la ville n'étant pas encore urbanisées entre la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et le début du XX<sup>e</sup> siècle. L'architecte écossais Mackintosh qui a vécu quelques années à Port-Vendres a pris des vues de la ville démontrant que la ville est toujours cristallisée autour de son activité portuaire dans les années 1920. C'est à partir des années après-guerre que la ville va progressivement gagner les pentes et dominer l'anse et la mer.

Avant leur départ en août 1944, les Allemands ont détruit le port et l'ensemble des quais, notamment la gare maritime qui se trouvait en fond de darse. En 1950, l'écrin paysager que constituent les collines est encore maintenu et à partir des années 1960, la ville va s'enrichir de logements, notamment sociaux, sur les pentes des collines.

On pourrait en conclure que Port-Vendres est quasiment une ville nouvelle née au XIX<sup>e</sup> siècle, seule une poignée de maisons étaient présentes dans les périodes précédentes. L'architecture est relativement simple faite de petites maisons juxtaposées sans ornement spécifique, le vocabulaire un peu plus ornemental s'exprimant sur les immeubles situés sur les quais. Une image forte de la ville est la fameuse rue du soleil qui est une succession de toutes petites maisons juxtaposées présentant des couleurs différentes.

Les quartiers nés à partir des années 1950 vont s'ancrer sur toutes les pentes qui coulent vers le port avec des résidences basées sur un principe de maisons juxtaposées, de jardins et des cours contrebutées par des terrasses réalisées en moellons de schiste.

S'agissant des ouvrages maritimes, on peut mentionner les quais du XIX<sup>e</sup> siècle, les grues, les baraques des pêcheurs ainsi que tout un vocabulaire d'entrepôts et de chais.

**Mme Colin** prend la parole pour compléter la présentation.

Elle indique que l'anse dans laquelle s'est installée la ville de Port-Vendres est un relief tout à fait exceptionnel. Le site est assez contraint de par sa géographie entre le pied de l'eau et le haut des collines environnantes. Port-Vendres est par conséquent nichée dans un relief extraordinaire. Du port de la ville, la configuration en anse au milieu des collines offre un panorama avec tous les sommets qui se succèdent en arrière-plan habillant la ville. Sur le haut des collines, on identifie tout le réseau de fortifications qui ponctuent le paysage créant un échange visuel entre le port et les fortifications.

Cet écrin de reliefs créé par les falaises de schiste est habité de manière différente : une ville en contre-bas dont le vocabulaire architectural a déjà été évoqué par madame Rousset et des pentes abruptes servant à la culture de la vigne en terrasses avec de petites constructions en pierre sèche permettant de retenir la terre pour la culture ainsi que l'eau lors des épisodes de pluie parfois violents. Ces éléments font du paysage une négociation entre le sauvage et le domestique.

Entre les vignes, les abords de la ville et l'arrivée dans la ville, on trouve un réseau très complexe et étudié de fossés et de caniveaux qui longent les vignes, qui abordent la ville jusqu'au port et plus particulièrement un lieu appelé « mur fusible » qui permet à l'eau de s'échapper si la pression devient trop forte.

Les falaises constituent un motif paysager prégnant que l'on retrouve également au sein de la ville en tant que matériau pour la construction de murets, de soutènements jusqu'à des endroits où construire n'était pas envisageable et où des émergences de falaises apparaissent entre deux bâtiments, colonisées aujourd'hui par la végétation. La falaise s'invite par conséquent dans la ville.

Port-Vendres est également un paysage urbain et portuaire. La géographie du lieu fait que l'œil est toujours attiré vers le port, l'eau et la vue des navires. Parmi les nombreux escaliers de la ville, certains pointent directement vers le port créant des cônes de vue vers l'eau et vers la colline constituant ainsi une forme de mise en scène du relief au cœur de la ville.

**M. Wagon** prend la parole pour présenter l'étude du site patrimonial remarquable.

Il indique que les éléments sur le paysage, évoqués précédemment, démontre l'aspect très cohérent de cet espace urbain. Il rappelle les protections existantes au sein de la ville concernée par plusieurs monuments historiques et leurs abords. À titre d'exemple, sont citées la caserne du fer à cheval ou encore l'obélisque avec une sculpture de Maillol située au pied de l'obélisque. L'atelier de Maillol se trouvait à Banyuls-sur-Mer. Du fait de ces protections au titre des monuments historiques, la partie urbaine de Port-Vendres est protégée au titre des abords et accompagnée par l'expertise de l'architecte des Bâtiments de France. La création d'un site patrimonial remarquable dans ce secteur paraît à ce titre tout à fait légitime.

La ville est également concernée par des sites classés dont le site classé du cap Béar qui permet de délimiter la frontière du site patrimonial remarquable, la superposition d'un site classé et d'un site patrimonial remarquable n'étant pas toujours nécessaire.

La commune se situe entre la commune de Collioure concernée par un site patrimonial remarquable et une autre partie du territoire située en site classé. La question du périmètre a tenu compte de ce rapport aux territoires voisins.

Le plan local d'urbanisme (PLU) et les dispositions relatives à la loi Littoral ont permis également une protection au titre du code de l'urbanisme et du code de l'environnement. La ville est restée

très contenue et la partie moderne, moins intéressante d'un point de vue architectural, a la qualité d'avoir épousé le relief. Le PLU a confirmé l'organisation de la ville en s'en tenant à des extensions très limitées sur les courbes, certaines extensions étant liées aux activités portuaires. Un hameau, quartier moderne, s'est créé à distance et se développe avec une zone à urbaniser dans le PLU.

Des questions sur le périmètre se sont posées, notamment s'il fallait s'en tenir à la partie urbaine jusqu'au chemin de fer ou encore réduire ce périmètre pour se calquer sur le plan de 1930. Toutefois la perception de Port-Vendres s'opère avec l'ensemble de son fond paysager. Il s'agit également d'une ville que l'on perçoit depuis la mer.

Les limites du périmètre proposé sont la limite communale avec Collioure, la ligne de crêtes constituée du paysage viticole et la falaise en bord de mer. Concernant l'outil de gestion, l'équipe a tenté de visiter, avec difficulté, les immeubles. Toutefois, à part l'Hôtel de Ville qui présente un très bel escalier, quelques cheminées ou escaliers ponctuels, le plan le plus adapté paraît être un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine et non un plan de sauvegarde et de mise en valeur.

### — Expertise de l'inspection des patrimoines :

**Mme Petit**, collègue « architecture et espaces protégés » présente l'expertise de l'inspection des patrimoines.

Elle introduit son propos en indiquant que Port-Vendres est une ville adossée à la mer qui présente un site complexe par son bâti civil, militaire, côtier, agricole et viticole constituant un paysage à part entière. Le projet de site patrimonial remarquable s'inscrit dans une dynamique territoriale au vu des protections d'ores et déjà existantes.

Le projet de périmètre du site patrimonial remarquable s'est fondé sur les points de cohérence avec ces protections existantes (monuments historiques et sites classés), sur l'objectif de conservation du caractère urbain de la commune, de maîtrise des extensions ainsi que sur les rapports de la ville avec son arrière-plan paysager parfaitement maîtrisé.

La proposition de délimitation a fait l'objet de discussions et de différentes analyses qui ont conclu à la prise en compte d'un ensemble complexe caractéristique forte de la commune de Port-Vendres. Le bâti d'intérêt patrimonial est présent dans le centre urbain, dans les installations portuaires ainsi que les forts du littoral et sur les versants. La ville s'est installée dans une rade entourée de reliefs et a progressivement conquis les pentes. Les points de vue sont nombreux, du port vers la ville jusqu'aux collines et de la ville vers le littoral. L'équilibre entre l'urbanisation et les zones cultivées en terrasses est assez bien préservée mais fragile. L'extension du hameau, quartier moderne, à l'écart de la ville devra être accompagnée par les services de l'État.

L'intérêt d'intégrer les arrière-plans dans le périmètre du site patrimonial remarquable est justifié, car ils participent au maintien de la qualité globale du site. Par ailleurs, certains secteurs n'ayant pas de réelle qualité patrimoniale nécessitent d'être intégrés au site patrimonial remarquable du fait de leur impact sur le territoire et afin d'assurer une cohérence de gestion. Il s'agit notamment de certaines installations portuaires en limite du site classé au sud ainsi qu'un ensemble de logements en limite du site patrimonial remarquable de Collioure. Ces secteurs sont stratégiques pour maintenir la qualité paysagère du futur site patrimonial remarquable de Port-Vendres.

En conclusion, l'intérêt de créer un site patrimonial remarquable à Port-Vendres dans les limites proposées intégrant le littoral et l'arrière-plan paysager est avéré et répond aux enjeux de ce site complexe.

Le **Président de la CNPA** remercie les chargés d'étude ainsi que l'inspection des patrimoines pour cette présentation de qualité et pour leur expertise.

— Débat :

**M. Quillivic** demande si le mobilier patrimonial lié à la pêche, dont des bateaux, existent toujours à Port-Vendres et quelle sera la position de la commune concernant les installations portuaires, du type grue ou engin élévateur, qui constituent la mémoire de l'activité de pêche.

**Mme Lapeyronie** souhaite connaître la position des communes voisines sur ce projet de site patrimonial remarquable au vu de leur proximité historique et géographique.

**Mme Vourc'h** salue la très grande qualité des études présentées, la prise en compte de la qualité paysagère du site ainsi que la mention des différentes délimitations du site patrimonial remarquable qui ont été envisagées. La proposition finale tenant compte des enjeux paysagers lui semble tout à fait pertinente du fait de leur caractère indissociable avec la partie urbaine de Port-Vendres.

**M. Marty**, maire de Port-Vendres, prend la parole pour répondre dans un premier temps à la question relative au mobilier patrimonial lié à la pêche et à la gestion des installations portuaires. Il indique que le port et les installations associées appartiennent au conseil départemental des Pyrénées-Orientales qui en a donné la concession à la chambre de commerce et de l'industrie (CCI). La municipalité par conséquent ne peut pas intervenir directement sur ce site. Toutefois une interface ville-port a été créée permettant l'association de la commune à la gestion du port.

Les installations portuaires font aujourd'hui l'objet d'un projet de rénovation initié par la commune et adopté par le conseil départemental qui a pour objectif la transformation d'une partie de la zone portuaire en lieu de vie comprenant la future grande place de Port-Vendres. Ce projet s'inscrit dans la rénovation complète du quai Pierre Forgas jusqu'à une zone proche de l'obélisque. Un projet complémentaire de reconversion et de mise en valeur de la caserne du fer à cheval, sur la place de l'obélisque, est également à l'étude ainsi que la refonte des quais de la République.

Le port de Port-Vendres est le deuxième port fruitier de France concentré sur une activité mono-produit (bananes) avec un ou deux bateaux venant décharger ce produit chaque semaine. Cette partie sera conservée pour le commerce. En face, se trouve une zone technique qui était consacrée au carénage, à la plaisance, à la pêche et à la criée. Aujourd'hui, seul un chalutier est encore en activité. La gestion relève de la CCI et du conseil départemental qui n'ont pas arrêté de projet précis pour ce site. Subsistent encore une quinzaine de pêcheurs artisanaux qui exploitent et vendent le fruit de leur pêche tous les jours sur le pourtour du port dans des cabanes de pêcheurs. Cette activité constitue un caractère attractif de la commune. En conclusion, les trois quarts de la zone portuaire vont être rénovés sous l'impulsion municipale en association avec le conseil départemental.

Concernant la question de madame Lapeyronie, le projet de site patrimonial remarquable relève de la commune mais s'inscrit dans un projet de territoire, Port-Vendres, Collioure et Banyuls-sur-Mer faisant partie des *Grands Sites Occitanie*. Les trois communes sont complémentaires dans la volonté de conserver et mettre en valeur leur territoire constituant un site majeur.

**Mme Amouri**, directrice générale adjointe des services, rappelle que la commune de Port-Vendres est une commune littorale et qu'à ce titre la municipalité est très contrainte en termes de développement urbain. Les sites classés permettent une protection forte de la commune tout comme la présence de zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) et d'une zone Natura 2000 qui ajoutent à la complexité de gestion et de développement du territoire.

Un PVAP pourrait permettre pour chaque projet de bénéficier d'une ligne de conduite tant dans une réflexion globale qu'une application au cas par cas, en lien avec l'architecte des Bâtiments de France et la DRAC Occitanie.

**M. Wagon** ajoute que lors de l'étude de nombreuses visites ont été réalisées. Malgré l'écrin paysager de la commune, on constate un certain nombre de cabanes construites en parpaings pour la culture de la vigne, des routes très étroites qu'il serait tentant d'élargir ou tout du moins d'aména-



ger et enfin un volet hydraulique qui pourrait se concrétiser par des canalisations en béton. Il y a donc une maîtrise dans la qualité d'intervention à apporter pour garder tout le charme de ce site. La présence de l'architecte des Bâtiments de France et d'un PVAP sont donc nécessaires pour accompagner ces travaux.

**M. Schaad** complète en reprenant les éléments présentés par les chargés d'étude en indiquant que l'arrière-plan, tel un amphithéâtre, constitue un paysage historique. Il s'agit d'un élément important antérieur au Port-Vendres du XVIII<sup>e</sup> siècle comme en atteste des recherches archéologiques. À ce titre, ces éléments intègrent parfaitement les aspects historiques que l'on peut attendre d'un PVAP.

**Mme Bellon** évoque les difficultés des vigneron dans ces paysages. Afin de préserver au maximum ces paysages, un outil de protection adapté est indispensable, les vigneron étant amenés à agrandir les terrasses pour faciliter le passage des engins. La transformation possible de ce paysage nécessite donc un outil de gestion tel que le PVAP qui permettra d'encadrer les futures modifications demandées.

**Mme Ortiz** indique que les réflexions sur les terrasses au vu des risques possibles sont extrêmement intéressantes. Elle repose la question de la gouvernance entre les trois communes, l'une d'ores et déjà dotée d'un site patrimonial remarquable, une autre où un projet de site patrimonial remarquable est en cours et enfin Port-Vendres. Elle n'a pas saisi si chaque commune gère ou gèrera son site patrimonial remarquable ou si l'intercommunalité en a la charge. Une autre question porte sur les éventuels outils de sensibilisation des habitants que la commune de Port-Vendres pourrait mettre en place et si une réflexion a été initiée sur ce sujet.

**Mme Amouri** rappelle que la gouvernance est communale, Port-Vendres ayant toujours la compétence en matière d'urbanisme. En termes de communication et de sensibilisation, l'étape de la concertation sera une étape importante tout comme la création de la commission locale du site patrimonial remarquable. La commune a également élaboré un livret intitulé *l'urbanisme, l'habitat et moi* qui explicite quels sont les attendus en termes de travaux. Ce livret, en ligne sur le site de la commune, sera bientôt édité et distribué dans chaque boîte aux lettres des habitants de Port-Vendres. La présentation du site patrimonial remarquable sera intégrée dans ce livret.

**M. Marty** indique que les chantiers de travaux sont visités par un agent de la commune afin de s'assurer du respect de l'autorisation délivrée. Il s'agit d'une forte volonté de la nouvelle municipalité de pouvoir suivre les travaux en cours afin de ne pas laisser des travaux se faire sans cadre ou sans surveillance.

**Mme Didier** se dit assez sensible au projet de territoire qui a été présenté. Si le contrôle quelque peu compliqué sur les travaux non conformes aux autorisations délivrées est déploré, il lui semble qu'en association avec les documents de conseil que la commune peut être amenée à diffuser, la présence d'un conseil architectural en relais de la présence indispensable de l'architecte des Bâtiments de France pourrait, peut-être, être envisagée. Pour partager une culture commune, des *Grands Sites Occitanie* au site patrimonial remarquable dont ceux limitrophe, existant et à venir, un conseil en architecture serait une plus-value afin d'anticiper les missions de contrôle des chantiers.

**Mme Amouri** indique qu'une telle option n'a pas été envisagée à ce stade. Elle mentionne que le travail avec l'architecte des Bâtiments de France se fait en étroite collaboration et qu'une commission est organisée une fois par mois durant laquelle sont examinés les dossiers de demandes d'autorisation de travaux. L'architecte des Bâtiments de France à cette occasion reçoit les demandeurs afin de les conseiller sur leur projet. Elle est également associée aux projets situés dans d'autres secteurs pour leur intérêt patrimonial (abords de monuments historiques et sites classés) ce qui permet de bénéficier de ses conseils.

— **Vote :**

**Le président propose de mettre au vote la proposition suivante :**

- **La CNPA émet un avis favorable à la proposition présentée de classement du site patrimonial remarquable de Port-Vendres.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

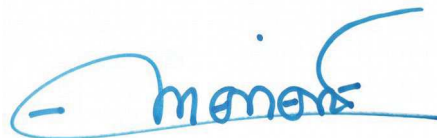


## Conclusions :

En sa séance du 8 octobre 2020, la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, première section, s'est prononcée sur les projets suivants :

- **Avis favorable à l'unanimité sur le classement et la délimitation du site patrimonial remarquable de Saint-Mihiel et sur la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur sur ce périmètre.** La Commission émet le vœu que le périmètre délimité des abords soit réévalué dans un second temps en vue d'une extension du site patrimonial remarquable.
- **Avis favorable à l'unanimité sur le classement et la délimitation du site patrimonial remarquable de Domfront-en-Poirais.** La Commission émet le vœu qu'une étude soit conduite en vue d'établir un plan de sauvegarde et de mise en valeur sur au moins une partie du site patrimonial remarquable, en fonction des conclusions de cette étude.
- **Avis favorable à l'unanimité sur le classement et la délimitation du site patrimonial remarquable de Port-Vendres**

**Le sous-directeur des monuments historiques  
et des espaces protégés**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Emmanuel Étienne', with a large, sweeping flourish extending to the right.

**Emmanuel ÉTIENNE**